# Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle Séance du 28 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

<u>Présents</u>: COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CHATANAY Corinne, MORENO Monique, CADOUX Jean-Claude.

Absents excusés: VEROLLET Marc (pouvoir donné à Armel BRECHET)

<u>Absents</u>: VOGEL Mathilde Nombre de votants: 8

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation: 23 mai 2019

Ordre du jour :

1. Délibération : Travaux « Piste de Prodin » – Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres

2. Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Savoie – avenant n°2 à la convention d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

3. Délibération : Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir

4. Divers

1.

Début de séance: 20 heures 00

# Délibération: Travaux « Piste de Prodin » – Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport d'analyse des offres préparé par l'ONF suite à l'ouverture des plis qui s'est déroulée en mairie de Presle le mardi 14 mai 2019 à 14 heures.

La publicité du marché a été faite sur la plateforme du Dauphiné Isère et Savoie. Une visite obligatoire du chantier a été organisée le 26 avril 2019.

La date limite de remise des offres en ligne était fixée au vendredi 10 mai 2019 à 12 heures.

Trois candidats ont assisté à la visite de chantier obligatoire et ont remis une offre.

L'estimation de l'ONF pour les travaux était de 116 335.00€ HT

Après examen des critères de sélection des offres, le classement est le suivant :

ENTREPRISE	Note critère 1 :	Note critère 2 :	Note finale	Classement
	prix	valeur technique		
TMTC	10	8.65	9.3	1
David Broyage	9.53	7.65	8.6	2
Villard TP	7.53	7.65	7.6	3

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au candidat suivant : SARL T.M.T.C., ZA de Chartreuse, 38570 GONCELIN.

### Motifs du choix de l'offre proposée :

- ✓ L'entreprise T.M.T.C. a obtenu la première place pour la note prix avec un écart de 0.47 pour le deuxième et.de 2.47 pour le troisième
- L'entreprise T.M.T.C. arrive en première position dans le classement pour le critère valeur technique avec une note de 8.65 sur 10 avec un écart de 1 pour les suivants.
- ✓ Le matériel prévu pour le chantier est adapté
- ✓ Après confirmation de la part de l'entreprise T.M.T.C, les rigoles métalliques proposées correspondent au CCTP
- ✓ Le planning de réalisation est prévu comme demandé au marché réalisation des travaux en 5 semaines dès le premier septembre
- L'entreprise a déjà réalisée le même type de travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre cette recommandation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre la SARL TMTC et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux entreprises.

<u>Information</u>: La Société FCA a communiqué tous les documents concernant les titres de propriété de toutes les parcelles concernées par le projet de travaux de la «Piste de Prodin ».

# 2. Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Savoie – avenant n°2 à la convention d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire fait le rappel de la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Public de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL signée en 2015. Cette convention prenait fin au 31 décembre 2017. Un avenant signé en 2018 prolongeait d'un an cette échéance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président du Centre de Gestion explique par courrier du 10 mai 2019, qu'en raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de Gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Comme précédemment, Monsieur le Maire rappelle que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entrainera aucune facturation.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Vu l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL

Approuve à l'unanimité le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

2 CM du 28/05/2019

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retrait CNRACL des agents.

## 3. Délibération : Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée (article L2122-22)

- Signature du devis de la Société CEMAP pour le dossier de travaux de la piste de Prodin pour un montant de 15 787.42€ HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### 4. Divers

L'éparage des voiries communales sera fait dans le courant du mois de juin.

La vente des coupes de bois aura lieu le 18 juin 2019 à saint Baldoph.

Fin de séance 21 heures 15

Prochain conseil le 25 juin 2019 à 20 heures.

Presle le 28 mai 2019, Le Maire,

COVAREL Éric

CM du 28/05/2019

3